C.R.I.C. N° 150 (2010-2011)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine

Jeudi 19 mai 2011

*Application de l’art. 151, du règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 4

Proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020, déposée par MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi et Goffinet (Doc. 355 (2010-2011) - N° 1)..... 4

Audition de M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne

Orateurs : Mme la Présidente, M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne..... 4

Echange de vues

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Prévot, Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne, Dupriez, Mmes Cassart-Mailleux, Fassiaux-Looten..... 10

Votes..... 15

Confiance aux rapporteurs..... 16

Reprise de la séance..... 16

Proposition de décret visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, déposée par MM. Dupriez, Senesael, Elsen, Mme Pary-Mille et Consorts (Doc 234 (2010-2011) - N°1)..... 16

Discussion générale

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Dupriez, Prévot, Senesael, Mouyard, M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, M. Binon..... 16

Votes..... 23

Vote sur l'ensemble..... 24

Justification d'abstention

Orateurs : Mme la Présidente, M. Mouyard, M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine..... 24

Confiance aux rapporteurs..... 24

Liste des intervenants..... 25

Abréviations courantes..... 26

Présidence de Mme Monika Dethier-Neumann, Présidente

- La séance est ouverte à 14 heures 42 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Les membres de la commission sont au complet et notre rapporteur, M. Senesael, qui aujourd'hui doit se couper en deux – je suppose – est bien présent.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) À L'HORIZON 2020, DÉPOSÉE PAR MM. PRÉVOT, FOURNY, GADENNE, MMES SERVAES, SALVI ET GOFFINET (DOC. 355 (2010-2011) – N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020, déposée par MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi et Goffinet.

Audition de M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne

Mme la Présidente. – Je me permets de recevoir M. Jacquin, présent au nom de M. Silva Rodriguez, dernier intervenant dans le cadre de nos auditions relatives à la PAC. Il nous présente aujourd'hui la proposition de la Commission européenne.

Comme vous arrivez en dernier, je suppose que beaucoup de questions vous seront adressées, vu que tout réfère à votre texte et que de nombreuses questions ont été soulevées par les intervenants précédents.

La parole est à M. Jacquin.

M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne. – Madame la Présidente, mon nom est Emmanuel Jacquin, je travaille à la Commission européenne, à la Direction générale de l'agriculture et du développement rural. Celle-ci est dirigée par M. Sylva Rodriguez que vous venez de mentionner. Je suis chef d'unité pour le secteur des fruits et légumes. Aujourd'hui je représente la Direction générale agriculture dans son ensemble. Je suis là pour vous parler et vous expliciter la communication de la commission du mois de novembre sur l'avenir de la PAC et sur la PAC telle qu'elle sera après 2013.

J'ai vu, dans votre premier projet de résolution, que vous étiez déjà familier avec cette communication de la commission du mois de novembre. Il est intéressant d'en donner les caractéristiques principales. C'est cela que l'on s'est efforcé de faire dans le *power point* que je vais vous présenter et que vous avez aussi dans vos fardes.

En premier point, permettez-moi de vous présenter le plan de l'exposé, le *processus*, c'est-à-dire :

- le calendrier, l'élaboration ;
- les défis et les objectifs de la PAC ;
- les orientations pour la réforme.

Concernant le calendrier de travail, le *processus* de réforme de la PAC ou de vision de la PAC après 2013 a été lancé en avril 2010 avec un débat public. Dans ce débat public, la commission a posé quatre questions stratégiques sur le futur de la PAC :

- pourquoi avons-nous besoin d'une politique agricole commune en Europe ;
- qu'est-ce que les citoyens attendent de l'agriculture ;
- pourquoi réformer la PAC ;
- de quels outils avons-nous besoin pour la PAC de demain ?

Même si la PAC est une politique très ancienne – depuis 1962 –, il est bon, de temps de temps, de s'interroger sur des questions aussi fondamentales que celles-là. C'est là-dessus qu'a été basé le débat public, en partant de tous les acquis de la PAC au fil des différentes réformes.

Ensuite, il y a eu, pour conclure ce débat public, une conférence les 19 et 20 juillet 2010. Le 18 novembre, la commission a présenté une communication ou un livre vert. C'est la façon dont la commission fait avancer progressivement le

processus de discussion avec une communication qui donne déjà l'exposé des motifs, la situation et des pistes. Cela permet de nourrir encore le débat public, mais aussi le débat institutionnel, parce que les premiers interlocuteurs vont être les membres du Parlement européen – avec en arrière-plan, d'un côté, tous les parlements nationaux et régionaux, puis, de l'autre côté, le conseil des ministres, surtout dans sa formation conseil agriculture –. Le débat portera sur l'avis des États membres sur les pistes de propositions.

Depuis le mois de novembre, nous sommes dans cette phase institutionnelle, c'est encore une phase de discussion générale, d'orientation. Ceci doit aboutir, dans la deuxième moitié de 2011, à des propositions législatives qui vont être assorties d'une analyse d'impact qui est en cours d'élaboration. Une analyse d'impact a pour but de présenter les défis d'aujourd'hui et les défis qui se posent. Elle a aussi comme but de présenter les différentes options qui sont ouvertes et de regarder les impacts de celles-ci de façon à orienter les choix politiques.

Sur l'écran, vous voyez que l'on dit ici: «deuxième moitié de 2011». Au moment de la communication en novembre 2010, la commission avait mentionné les propositions législatives et juillet 2011. Ce calendrier paraît un peu optimiste. Aujourd'hui, quand on parle de «deuxième moitié», c'est plus dans le sens de l'automne 2011 pour les propositions législatives. Ces propositions vont faire écho à la discussion qu'il y aura eu au niveau des États membres, au niveau du Parlement européen. À ce sujet, le Parlement européen est en train de préparer, de finaliser un avis sur la communication de la commission. Bien sûr, la commission se doit de prendre en considération tous les avis qui vont être ainsi recueillis.

Il faut peut-être déjà, à ce stade, signaler que les propositions de la commission pour l'après 2013, donc après 2014, sur la PAC vont aussi s'inscrire dans les propositions de la commission sur le cadre budgétaire de l'Union européenne. Fin juin 2011, d'ici un mois, la commission présentera son approche pour la prochaine période budgétaire soit, au niveau recettes et dépenses, le cadre budgétaire de l'union pour les années à venir. Là-dedans, bien sûr, il y aura le volet PAC qui est sous considération avec pour but de déterminer quel serait le budget proposé pour la PAC après 2013. Ces propositions vont venir dès la fin juin. Elles vont arriver en amont par rapport aux propositions comme la PAC ou d'autres domaines d'activités de l'Union européenne. Elles s'enclencheront une fois que la proposition sur le cadre budgétaire sera là. Ensuite, on entrera dans une période de négociations intenses sur la PAC mais aussi sur le cadre budgétaire et sur les autres domaines d'activité. L'idée est d'aboutir à une décision au niveau du Parlement européen et du conseil, puisque l'on est dans la codécision, à la fin 2012 ou au tout début de 2013, de façon à ce que les mesures d'application et la programmation dans les États membres puissent être faites en 2013 et que l'ensemble du nouveau cadre budgétaire et du nouveau cadre pour la PAC s'appliquent à partir du 1er janvier 2014. Ce sera une négociation très rude, pour laquelle on voit déjà les positionnements des États membres ainsi que les différents intérêts en jeu qui se présentent.

Ce sera la première fois, pour une réforme de la PAC, que l'on se situera dans un contexte de codécision. Cela veut dire que le Parlement européen et le conseil doivent aboutir à une décision commune. Jusqu'à présent, avant le Traité de Lisbonne, la politique agricole était mue par le régime d'une décision par le conseil après simplement l'avis, la consultation du Parlement européen.

Ensuite, vient la deuxième partie: les défis et les objectifs de la PAC. Le premier défi est de nature économique, c'est la sécurité alimentaire, la question de la demande mondiale de denrées alimentaires, de biens agricoles. Cette demande mondiale est appelée à croître encore à l'avenir et l'Union européenne doit être en mesure d'y répondre. Il y a une demande au niveau mondial, une capacité pour l'Union européenne de contribuer à l'équilibre alimentaire mondial. Il y a aussi l'Union européenne en tant qu'importateur – qui a aussi un rôle à jouer pour l'ouverture du commerce mondial – pour soutenir la production ou pour contribuer au développement des pays en voie de développement. C'est dans les deux sens que se font ces courants d'échange.

Dans l'Union européenne, la demande en volume n'est plus en augmentation, mais les consommateurs européens ont besoin de produits de grande qualité et extrêmement variés, de produits à haute valeur ajoutée, sans négliger pour autant les produits locaux qui peuvent aussi être des produits à haute valeur ajoutée.

Au niveau des marchés mondiaux, on est dans des situations de grande volatilité des prix. Cela s'est vu il y a deux ans: il y a eu une augmentation importante du prix des matières premières agricoles au niveau mondial. Puis il y a eu des périodes où ces prix mondiaux ont plus décliné. On est dans des cycles plus rapides de volatilité des prix au niveau mondial. On voit maintenant avec la sécheresse qui se dessine dans plusieurs régions européennes que les prix des matières premières agricoles, spécialement des céréales – mais beaucoup de produits sont liés au prix des céréales –, sont toujours très fermes et sont surtout volatiles. Il y a aussi un niveau à fixer à cette volatilité des prix.

Ensuite, il y a les défis de nature environnementale. Là, il est certain que l'agriculture joue un rôle-clef dans la production de biens publics, notamment par les paysages, la biodiversité des terres agricoles, la protection des sols, la réaction par rapport à la sécheresse et les incendies. Puis, il y a les questions de changements climatiques qui viennent interférer dans cette problématique d'environnement où l'agriculture peut exercer des effets négatifs. Il s'agit de mitiger les effets de l'agriculture, voire d'utiliser l'agriculture pour diminuer la pression sur le changement climatique. Il s'agit néanmoins de permettre à l'agriculture de s'adapter au changement climatique qui est là.

Il y a également le défi territorial, donc l'équilibre territorial. Les zones rurales représentent toujours une proportion importante du territoire européen. Il y a un équilibre à trouver entre les activités en milieu rural – pas forcément agricole – et l'agriculture. Le territoire rural est dépendant de l'agriculture, tout comme l'agriculture est dépendante d'un territoire rural compétitif et dynamique. Il s'agit aussi de maintenir une agriculture dans toutes les régions de l'Union européenne ainsi que d'utiliser l'agriculture et sa capacité à maintenir le territoire rural comme un tremplin pour d'autres activités économiques qui sont étroitement liées, comme le tourisme, l'industrie agro-alimentaire ou le commerce.

À ces défis économiques, territoriaux et environnementaux s'ajoutent, dans la première partie, les objectifs de l'Union européenne à l'horizon 2020. Là, l'Union européenne s'est donné des objectifs généraux pour cet horizon 2020, dans lequel viennent aussi s'inscrire les objectifs de la PAC. On parle ici d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Pour résumer, les objectifs de 2020 sont :

- une croissance durable, dans le sens de durabilité économique, sociale et environnementale ;
- une croissance intelligente, dans le sens qu'elle fait appel aux résultats de la recherche et à l'innovation ;
- une croissance inclusive, dans le sens où elle essaie d'inclure tous les groupes sociaux au bénéfice de la croissance, en ce qui concerne la PAC, mais aussi de permettre aux agriculteurs d'être inclus dans le développement économique général.

Le dernier point concerne les défis. Ce qui est propre à la politique agricole, et particulièrement à son volet « paiement direct », c'est la question de l'équité de la distribution – on y reviendra plus en détail au moment de parler des paiements directs –. Ces paiements directs sont basés sur des références historiques qui remontent au début des années 2000. Ces références historiques, au fil du temps, perdent de la validité, de la crédibilité auprès du public. Il s'agit de voir s'il ne faut pas rééquilibrer la masse des paiements directs entre les États membres et entre les agriculteurs.

Les grands objectifs énoncés pour la politique agricole font écho à ces défis. D'abord, il s'agit d'avoir une production alimentaire viable. Là, on entend le fait de contribuer aux revenus agricoles et de limiter les variations du revenu agricole. Compte tenu aussi de cette volatilité des prix et de l'augmentation et de la volatilité des coûts de production, il s'agit d'améliorer la compétitivité du secteur et de l'armer par rapport à la concurrence des pays tiers, et d'améliorer également la compétitivité des agriculteurs à l'intérieur de la chaîne alimentaire.

Il y a une transmission des prix où il y a une chaîne d'approvisionnement alimentaire : les agriculteurs, les industriels, les commerçants, les distributeurs, le consommateur. Dans cette chaîne d'approvisionnement alimentaire, le secteur agricole, en amont, est souvent éclaté par rapport aux autres secteurs mieux organisés. Par conséquent, là, quand on parle de « production alimentaire viable », il s'agit aussi, pour les agriculteurs, d'essayer d'améliorer leur capacité de négociation, leur capacité de peser sur la chaîne des prix et de participer davantage à la valeur ajoutée.

Le deuxième objectif, c'est la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit de s'assurer que l'agriculture continue à fournir des biens publics environnementaux et à les augmenter. C'est favoriser la croissance écologique par l'innovation en :

- ayant des nouveaux *processus* de production ;
- utilisant tous les résultats de la recherche ;
- diminuant les volumes d'intrants, pesticides ou engrais, utilisés dans l'agriculture ;
- développant l'agriculture biologique ou l'agriculture intégrée.

Toujours dans la gestion durable, il s'agit de poursuivre les actions d'atténuation des changements climatiques : l'influence positive que peut avoir l'agriculture, par exemple, pour stocker du carbone. Il faut également adapter l'agriculture aux changements climatiques, car, finalement, des changements se profilent déjà. Ces derniers peuvent engendrer de plus grands risques dans les cultures et peuvent, surtout dans les pays du sud, accroître la variabilité des rendements et modifier l'ensemble des rotations.

Enfin, un troisième objectif, pour faire écho aux défis, est le développement territorial équilibré : garantir la présence de l'agriculture dans toutes les régions européennes et avoir un tissu rural vivant.

Voilà pour poser les défis et les objectifs.

Au niveau des orientations qui sont dessinées dans la communication, on aurait toujours une PAC qui s'appuie sur deux piliers. Le premier pilier, c'est celui qui était articulé historiquement autour des mesures de marché. Cependant, depuis différentes réformes, depuis 1992, dans ce premier pilier, tout ce qui est paiement direct aux agriculteurs a pris une très grande importance. On peut caractériser ce premier pilier de la PAC comme étant des mesures qui s'adressent aux agriculteurs, mesures valables dans toute l'Union européenne et obligatoires. Cela signifie qu'elles s'imposent ou sont applicables immédiatement dans toute l'UE. Ce sont des caractéristiques assez générales puisque, même dans le premier pilier, il y a aussi, parfois, des approches par programme ou des approches qui ne sont pas uniformes dans toute l'Union européenne, bien sûr.

Le deuxième pilier de la PAC est le pilier que l'on appelle «la politique de développement rural». Elle se caractérise par une décentralisation des décisions au niveau des États membres et souvent des régions. Il s'agit d'une approche ciblée, c'est-à-dire qu'elle s'articule sur des menus de mesures qui sont choisis par les régions pour s'adapter à leur contexte. Elles ne sont pas les mêmes dans toutes les régions. On peut les qualifier de – disons le mot – contractuelles dans le sens où l'agriculteur ou le bénéficiaire – parce qu'il peut également s'agir d'industries bénéficiaires, de PME – prend un engagement qui peut parfois être pluriannuel. Typiquement, ce sont les mesures agri-environnementales qui vont au-delà des bonnes pratiques agricoles et, donc, qui font l'objet d'un engagement pluriannuel.

Ces deux piliers, que nous venons de présenter, seraient conservés. Ensuite, pour traduire en mesures les objectifs, on aurait trois blocs sur lesquels nous reviendrons:

- la redistribution et le meilleur ciblage des aides;
- le verdissement de la PAC;
- la compétitivité.

Au niveau de la redistribution et du meilleur ciblage, le point de départ est le fait d'observer que les références historiques sont déjà anciennes. Vis-à-vis du contribuable, il faut refonder la légitimité des aides et notamment sur la fourniture de biens publics. Dans le même temps, vis-à-vis des agriculteurs et des États membres, il faut avoir une répartition plus équitable. C'est pourquoi un des objectifs politiques de la commission est d'utiliser cette réforme «après 2013» pour modifier la répartition des paiements directs, surtout, entre les États membres et entre les agriculteurs.

Ces distributions, dans la dernière grande réforme des paiements directs de 2003, étaient presque restées inchangées entre les États membres. En 2003, il était surtout question de découpler les paiements qui étaient, auparavant, spécifiques par culture ou par activité agricole et de geler la situation du soutien tout en la transformant en soutien découplé.

Maintenant, par contre, on s'éloigne de l'origine de ces paiements directs, des références historiques qui datent en général de 2000, voire d'avant pour certains. Il s'agit de voir comment on peut rendre plus équitable le soutien sans pour autant aller jusqu'à un paiement uniforme par hectare au niveau de toute l'Union européenne. L'idée n'est pas d'aller aussi loin. C'est quelque chose qui ne peut pas s'obtenir de façon brutale, mais qui demande des transitions.

Pour donner un éclairage sur la répartition des paiements directs, on peut montrer directement les graphiques. Pour les 27 États membres, on indique ici quel est le niveau moyen de paiement à l'hectare, l'équivalent du paiement direct qui serait donné en 2016 à politique inchangée. Il faut savoir que dans les nouveaux États membres qui ont adhéré en 2004 ou 2007, les paiements directs sont encore en progression puisqu'ils étaient partis d'un niveau de l'ordre d'un tiers du niveau des paiements dans l'ouest européen. Je suppose que cette période de transition, dans les nouveaux États membres, est terminée – justement, c'est le cas en 2016 – pour mettre à niveau ce paiement moyen qui est de l'ordre de 280 euros par hectare. Actuellement, c'est le paiement découplé pour les superficies éligibles. Dans certains États membres, il est plus élevé à cause de la répartition des productions historiques et des références 2000-2002. Dans certains États membres, il est moins élevé.

Ici, on voit que la Belgique est en deuxième position, avec des paiements moyens qui sont de l'ordre de 450 euros par hectare. Juste après Malte, la Belgique a un paiement moyen qui est élevé par rapport à d'autres États membres et surtout par rapport aux nouveaux États membres. C'était pour la question de redistribution et d'un meilleur ciblage. Sur le ciblage, on envisage d'étoffer la définition d'agriculteur actif, c'est-à-dire de faire en sorte que les aides aillent à des agriculteurs ou à des personnes qui soient vraiment impliqués dans l'agriculture afin qu'ils ne bénéficient pas à d'autres catégories de personnes. C'est quelque chose d'extrêmement difficile au niveau juridique, mais c'est la direction dans laquelle on essaie d'aller.

Au niveau du ciblage également, il s'agit d'avoir un régime particulier pour les petits agriculteurs de

façon qu'il y ait une administration allégée pour les petits agriculteurs.

Comme troisième caractéristique, il y a l'idée, qui n'est pas nouvelle, d'avoir un plafonnement, de limiter les aides pour les plus grandes exploitations qui touchent des paiements supérieurs à un certain montant et, cela, en tenant compte aussi du travail salarié qu'il peut y avoir dans ces grandes exploitations.

Ensuite, au niveau du verdissement de la PAC ou du *greening*, il s'agit d'améliorer la performance de la PAC dans toutes ses ramifications. D'abord, cela répond aux grands objectifs «Europe 2020»: un verdissement de la PAC avec une Europe qui soit plus efficace dans l'utilisation des ressources. Ici, il y aura certainement un volet de verdissement des paiements directs. Nous y reviendrons plus en détail en parlant des paiements directs.

À côté des paiements directs découplés, on imagine un paiement basé sur les actions de *greening* et des agriculteurs. On va, dans un des *slides* suivants, donner des exemples d'action de verdissement des paiements directs comme un paiement non contractualisé donné pour récompenser ou rétribuer l'agriculteur pour un service environnemental, un service de type agri-environnemental, comme dans le deuxième pilier.

Au niveau du deuxième pilier, il y a aussi des mesures qui sont possibles afin de renforcer la performance environnementale de la politique agricole, surtout en direction de ce qui est changements climatiques. Ensuite, il y a des possibilités d'améliorer la conditionnalité. C'est un sujet complexe. Il faut, d'un côté, tenir compte des évolutions des directives sur l'environnement, par exemple sur l'eau, et intégrer des nouvelles conditions liées au paiement, mais, d'un autre côté, il faut essayer d'en simplifier l'administration.

La diapositive suivante porte sur le verdissement des paiements directs. Là, il s'agit, à côté du paiement de base qui resterait un paiement découplé, d'introduire ces paiements écologiques pour des mesures annuelles, sans nécessairement contractualiser ces mesures sur un rythme pluriannuel. Ce seraient des mesures simples et généralisées dans toute l'Union européenne.

Les exemples de mesures de verdissement qui sont donnés sont:

- le maintien de pâturages permanents;
- la couverture végétale, c'est-à-dire que le sol reste couvert pendant la période hivernale ou en tout cas, pendant une période déterminée où il y a intérêt d'avoir une couverture du sol;
- la rotation des cultures;
- la jachère écologique ou jachère pluriannuelle.

Ensuite, l'environnement, le changement climatique et l'innovation sont des thèmes directeurs pour le développement rural et, avec cette action combinée dans les premiers et deuxièmes piliers, on cherche à avoir un verdissement sur l'ensemble du territoire européen pour permettre aux agriculteurs de faire face aux défis économiques et environnementaux.

Ensuite, après les paiements directs et le verdissement, vient la compétitivité: l'aspect économique, la sécurité alimentaire. Il s'agit de continuer l'orientation de la PAC vers le marché. Au fil du temps, les mesures de marché se sont orientées plutôt vers des mesures de filet de sécurité avec des prix d'intervention relativement bas ou des mesures de stockage privé. Cette orientation vers le marché est certainement une tendance qui va continuer du fait d'une moindre importance donnée au soutien direct par les prix compte tenu également du volet sur les paiements directs. Pourtant, les mécanismes de marché sont certainement appelés à continuer de jouer un rôle en tant que filet de sécurité.

On peut aussi s'imaginer de nouvelles mesures pour mieux gérer les crises. Certaines existent déjà dans certains secteurs pour le premier pilier et d'autres mesures peuvent être envisagées, au niveau horizontal, dans le deuxième pilier par rapport à la gestion des crises telles que l'assurance agricole, que ce soit assurance récolte ou assurance revenu, ou que ce soit des fonds mutuels pour chercher à compenser les variations des prix au fil des ans.

Dans cette orientation pour le marché, il s'agit aussi de donner les moyens aux agriculteurs de moderniser et de restructurer leurs exploitations, mais également de s'installer. Il s'agit aussi d'améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire. J'avais commencé à parler de la distribution de la valeur ajoutée dans la chaîne alimentaire. C'est, là aussi, un point très important: donner la possibilité aux agriculteurs de peser plus dans la négociation des prix à travers la chaîne alimentaire.

À ce sujet, le *slide* suivant montre comment évolue la transmission des prix entre l'agriculteur, les industriels, les distributeurs et enfin les consommateurs. Ici, ce sont des courbes qui vont de janvier 2007 à fin 2010. On est peut-être en train de commencer un nouveau cycle, comme fin 2007: nous avons une inflation relativement constante, une augmentation générale des prix en arrière-plan. C'est la courbe en jaune. Ensuite, on a le prix des denrées alimentaires à la consommation qui est un peu plus variable que cet index général des prix à la consommation et qui tient compte, mais seulement

avec retard, des prix à la production. C'est la courbe rouge. On a la courbe bleue qui représente le prix des denrées alimentaires à la production. C'est le prix «sortie industrie» des denrées alimentaires. C'est un prix qui est plus sensible aux variations des prix des matières premières, mais qui s'amortit et qui se cale sur le prix des denrées alimentaires à la consommation. En amont – on pourrait aussi commencer par cela –, on a le prix de base des produits agricoles qui, lui, est extrêmement volatile puisqu'il est sensible aux circonstances climatiques, à ce qui se passe dans les différents pays producteurs. Là, on peut avoir de très grandes variations des prix alimentaires de base.

Le constat que nous pouvons faire est le suivant: une augmentation des prix des matières premières se répercute certainement sur les prix à la production et sur le prix au détail, mais, une fois que les prix de base alimentaires redescendent, il est plus difficile d'obtenir un effet de réduction des prix des denrées alimentaires par les distributeurs à la consommation. C'est pour montrer l'effet de décalage dans le temps d'amortissement de la variation et de la difficulté, pour l'amont agricole, de capter la hausse des matières premières pour la répercuter dans les prix agricoles. Il existe aussi la difficulté de faire prendre en considération par l'aval les baisses de prix, quand il y a baisse des prix agricoles.

La PAC devra aider les agriculteurs à améliorer leur position sur le marché. Comme je le disais, cette orientation vers le marché, qui a été visible depuis la réforme de 1992, accentuée par la réforme de 2003, doit continuer. L'innovation est une clef pour accroître la compétitivité. Là, c'est l'objectif général intelligent de l'Union européenne: utiliser toutes les capacités de la recherche et du développement pour accroître la productivité des agriculteurs et pour avoir une utilisation plus efficace et plus respectueuse de l'environnement.

En résumé, il faut adapter les instruments politiques de la PAC sur une structure à deux piliers mieux ciblés sur les objectifs avec, pour les paiements directs, une redistribution, un meilleur ciblage: plafonnement, agriculteur actif, petits agriculteurs. Il y aura également une restructuration de la façon dont ces paiements directs sont conçus. Là, c'est un point important et cela découle aussi des discussions au Parlement européen qui ont eu lieu en 2010. C'est une composante de base uniforme qui est basée sur le paiement des couplés actuels: d'une part, un paiement direct, indépendant de la production et des variations de prix, qui constitue aussi un filet de sécurité au niveau du revenu et, d'autre part, une composante de verdissement des paiements directs. Cela signifie qu'une partie des paiements seront liés à des services agréés environnementaux de l'agriculture. C'est une partie des mesures agri-environnementales qui viendrait sous forme d'une aide, à l'intérieur de l'ensemble des paiements directs pour des actions relativement simples, bien définies telles que pâturages permanents, rotations de culture, couverture végétale, *set a side* écologique.

Ensuite, la troisième composante de ces paiements directs est un soutien aux zones à contraintes naturelles. Ce qui se cache derrière cela est quelque chose qui vient compléter les aides aux zones défavorisées du deuxième pilier, mais permet aussi d'avoir un instrument spécifique dans le premier pilier pour les zones à contraintes naturelles.

La quatrième composante de ces paiements directs, pour certains secteurs, dans certaines régions, dans certaines circonstances, est la possibilité d'un soutien couplé. Ces soutiens couplés ont été presque tous éliminés, à terme, lors du bilan de santé de la PAC en 2007. Certains sont encore là. Il peut notamment y en avoir à travers ce que l'on appelle l'article 68 du règlement direct pour des zones en restructuration ou des zones menacées d'abandon, notamment. Là, le soutien couplé peut être envisagé dans certaines circonstances ainsi qu'un supplément au dispositif complet des paiements directs.

Les caractéristiques générales pour les paiements directs sont les suivantes: avoir un plafonnement des paiements et un régime adapté pour le soutien des petites exploitations.

Au niveau des mesures de marché, pour résumer, toujours l'orientation vers le marché, on n'envisage pas de bouleversement, mais la rationalisation et la simplification des instruments et – très important aussi – l'amélioration du fonctionnement de la chaîne alimentaire. Cela s'est déjà traduit dans les propositions de la commission que l'on a appelé «le paquet lait», à la fin de l'année dernière. Il y a déjà quelques mesures qui vont dans le sens d'améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire. Certaines sont d'ailleurs inspirées du régime particulier des fruits et légumes.

La troisième composante est le développement rural, avec comme thèmes principaux le changement climatique et l'innovation. L'amélioration de la cohérence avec les autres politiques de l'UE est un point que je n'avais pas encore abordé. Il s'agit de regarder la cohérence entre les différents fonds dont dispose l'Union européenne pour le développement soit des régions, soit du développement rural ou encore du fonds social. On pourrait l'appeler «fonds structurel», mais, en ce qui concerne le fonds du développement rural, ce n'est pas un fonds structurel en tant que tel. Cependant, ce qui est envisagé pour tous ces fonds de l'Union européenne dirigés vers

les États membres et les régions, c'est d'avoir un souci de cohérence et de synergie entre les différentes politiques.

Les thèmes principaux sont :

- des mécanismes de mise en œuvre plus efficaces ;
- la prise en compte des risques et la gestion de ceux-ci en envisageant de nouvelles mesures – titre horizontal – telles que l'assurance récolte ou les fonds mutuels ;
- de nouveaux critères de répartition des fonds.

Ensuite, dans le dernier *slide*, vous avez les références des textes de la commission et des sites internet. Comme je le disais, on est maintenant à quelques mois des propositions, avec la perspective d'un débat politique inter-institutionnel très intense pour aboutir à cette nouvelle architecture de la PAC et à une nouvelle architecture des politiques de l'UE après 2013.

Merci de votre attention.

Échange de vues

Mme la Présidente. – Merci aussi, Monsieur Jacquin, pour un directeur des services « fruits et légumes », vous avez été impressionnant par votre connaissance qui va au-delà de ce seul service. Merci d'avoir accordé votre temps à notre parlement.

J'ouvre à présent l'échange de vues aux parlementaires et à M. le Ministre Lutgen.

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Bonjour, Monsieur le Directeur. Je ne sais pas quel est votre titre exact...

M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne. – Chef d'unité.

M. Prévot (cdH). – Chef d'unité, cela me rappelle mes années scouts.

(*Réaction de M. Senesael*)

M. Prévot (cdH). – Je vous le dirai après !

Monsieur le Chef d'unité, j'ai juste quatre ou cinq réflexions. C'est vrai qu'avec l'ensemble des auditions, des questions et des échanges que l'on a pu avoir au sein de cette commission cette année, sous la précédente législature, l'actuelle et, plus intensément, ces dernières semaines, on a eu l'occasion d'évoquer régulièrement les axes d'orientation de la politique agricole commune et les éléments qui peuvent parfois compliquer la vie de nos agriculteurs dans le cadre global qui n'est pas vraiment simple. Nous sommes bien conscients, et *a fortiori* à 27, qu'il n'est pas facile de se mettre d'accord sur les grandes lignes directrices. Ce n'est pas nous, en Belgique – quand on voit parfois les difficultés que l'on peut avoir au sein même de nos propres structures – qui avons des leçons à donner. Il n'en demeure pas moins que si nous n'avons pas de leçon à donner, nous avons un rôle à jouer. Je pense que l'on s'est employé à le faire par l'entremise de notre ministre, de manière très active, à plusieurs occasions, *a fortiori* encore lors de la présidence européenne menée par la Belgique, il y a quelques mois.

L'élément qui, le plus souvent, revient, quand on évoque la communication de la commission, c'est la prédominance – je ne vais pas dire surfaite parce que, dans les faits, c'est effectivement un élément essentiel, de l'enjeu de compétitivité qui transpire presque à chacune des pages de la communication de la commission.

On perçoit bien que c'est un enjeu essentiel à l'heure de la « supraa » et extrême concurrence mondiale. Cependant, on a parfois le sentiment que, plus encore que la survie d'un secteur et des personnes qui y travaillent, cet enjeu de compétitivité, cette approche de lecture économique nous semble trop dominer. On conçoit tous qu'elle soit présente, mais peut-être dans un rapport plus équilibré avec d'autres enjeux, notamment sociétaux.

L'élément sur lequel on s'accordera tous, c'est de dire : « le plus important demain est de savoir quels seront les moyens ». Cela renvoie à la question du budget. Même si vous n'avez probablement pas la faculté de dévoiler quelques couronnes que ce soit, *a priori*, avez-vous quelques indications à nous donner sur les orientations que pourraient prendre actuellement les débats autour de cet enjeu budgétaire qui pourrait être alloué à cette PAC post-2013 ?

Le deuxième élément qui nous interpelle beaucoup, c'est cet exercice de régulation – de juste régulation, ai-je envie de dire – de l'ensemble du secteur et des marchés. Vous avez évoqué, dans vos *slides*, la question de l'ensemble de la chaîne alimentaire, mais ce n'est pas très explicite pour moi.

Visiez-vous aussi, au travers de cela, l'ensemble de la chaîne de production et donc la capacité qu'ont aujourd'hui nos producteurs, nos agriculteurs à peser dans les discussions et dans les régulations que l'on a puisque, bien souvent – en tout cas, c'est l'exemple que l'on vit en Région wallonne – il faut reconnaître que le poids des agriculteurs – même lorsqu'ils s'organisent parfois en coopératives ce qui est

toujours une tendance favorable – reste tout relatif par rapport au secteur de la grande distribution, par exemple ? Donc, cette donne est-elle prise en considération de manière spécifique ou va-t-elle l'être du côté de la Commission européenne pour ne pas que ce soit à chaque fois les gros ogres multinationaux qui, d'office, dictent leur loi à celles et ceux qui produisent et qui le font avec talent, malgré les difficultés que l'on connaît ?

Troisième réflexion, on a entendu – mais là, on doit reconnaître que le débat n'est pas encore mûr et qu'il y a des divergences d'opinion et d'appréciation, même au sein du monde agricole sur le sujet et pas uniquement au sein de la classe politique – une idée qui a été évoquée à quelques reprises, c'est celle du plafonnement des aides directes par actifs agricoles. Il y a « à boire et à manger » derrière cette idée. La commission, dans l'état actuel de ses réflexions, a-t-elle une position spécifique ou une orientation particulière à l'égard de cet élément ? On sait que c'est un sujet qui a déjà pu faire débat, qui a amené les uns et les autres à prendre une position relativement claire – je pense notamment au parlement –, mais cela m'intéresserait de pouvoir avoir davantage de précisions dans votre chef.

D'aucuns avaient aussi – mais là non plus, il n'y a pas de consensus – évoqué l'intérêt à l'échelle européenne d'une uniformisation des interventions, ce qui, à titre personnel, m'amène à me montrer plutôt frileux quant à cette position parce qu'elle ne permet pas de prendre réellement en considération – même si on peut la comprendre dans sa logique de solidarité – les vécus locaux et les réalités des secteurs agricoles, que ce soit dans nos contrées ou dans d'autres. Cette idée d'uniformisation est-elle quelque chose qui fait son chemin ou pas du tout ?

Dernier élément, on voit que l'on va de plus en plus vers une contractualisation de l'agriculture. Aujourd'hui, du côté de la Commission européenne, y a-t-il effectivement une volonté de donner un coup d'accélérateur dans ce sens et si oui, quelle en serait l'esquisse potentielle ? Parce que c'est une démarche qui peut avoir du bon. Comme le disait encore ma collègue Mme Cassart-Mailleux hier lorsque l'on en parlait : « tout cela dépend de ce que l'on met dans les contrats ». Et donc, est-ce aujourd'hui, une réflexion sur laquelle il y a des velléités du côté de la commission quant au fait d'accélérer le *tempo* ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dupriez.

M. Dupriez (Écolo). – Plusieurs de mes questions ou remarques recouvrent assez bien ce que M. Prévot vient de pointer. Je ne vais pas m'étendre dessus, mais c'est vrai que j'avais une première réaction aussi par rapport à cette articulation entre un certain nombre de points qui sont éminemment positifs dans la communication du Commissaire M. Ciolos et qui vise à faire évoluer la politique agricole commune en relevant les défis écologiques, les aspirations des consommateurs, le maintien de l'emploi agricole dans toutes les régions, *et cætera*, et puis, par ailleurs, cette présence très forte des notions de compétitivité, de productivité, d'aide aux agriculteurs à saisir les opportunités liées à la libéralisation du commerce international, *et cætera*. On sent bien qu'il y a là une tension qui n'est pas seulement une question de proportion de l'un et de l'autre. Il s'agit plutôt de voir dans quelle mesure il y a parfois contradiction dans la logique que l'on veut voir développer par notre politique agricole commune.

Dans quelle mesure considère-t-on que c'est un objectif en soi, pour cette matière-là, l'alimentation, d'être compétitif sur les marchés mondiaux, dans un contexte où, finalement, la part de notre production agricole, qui est échangée sur les marchés mondiaux est relativement faible – on parle d'une dizaine de pourcents – mais qui est touchée par l'ensemble des prix payés aux producteurs, soumis à la relativité des prix internationaux avec les conséquences que l'on sait ? Privilégier de façon tellement forte ces notions de productivité et de compétitivité, outre l'ensemble de dégâts environnementaux et sociaux que l'on connaît, c'est peut-être embarquer la politique agricole commune dans une logique d'exploitation toujours plus concentrée, toujours plus importante qui ne me paraît pas toujours cohérente avec le reste de la communication que vous venez de nous décrire avec talent.

Je me pose aussi des questions par rapport à la notion de plafonnement – comme M. Prévot l'a évoqué – très intéressant par actif et, en même temps, on a entendu il y a quelques semaines qu'il y a un désaccord entre le Parlement européen qui est preneur de ce plafonnement et le conseil des ministres qui n'est pas preneur. Alors, qu'en est-il ? A-t-on encore des réelles perspectives, à votre avis, de voir évoluer les aides directes vers un profil de plafonnement par actif ? J'aimerais bien avoir votre opinion à ce sujet.

Troisième élément, il y a quelque chose qui me paraît relativement absent de la communication et on peut le regretter, c'est la dimension nord-sud, la solidarité internationale. On sait à quel point il y a des relations extrêmement fortes entre la PAC européenne, la politique agricole des grands pays industrialisés et les agricultures paysannes ou industrielles d'ailleurs, dans certains cas, des pays du sud et que c'est évidemment intrinsèquement lié avec le problème de la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale. J'aimerais savoir si cette question a été davantage creusée et ce que vous pensez des

outils qui permettraient de mieux prendre en compte cette solidarité nord-sud et peut-être plus particulièrement d'avoir une PAC qui privilégie la notion de souveraineté alimentaire de façon générale et de façon plus régionale.

On a évoqué, à de multiples reprises, les outils de régulation des marchés, de régulation de la production, *et cætera*. Dans quelle mesure, aujourd'hui, pensez-vous que l'on puisse réellement faire progresser l'ensemble des outils de la PAC et en particulier les aides du premier pilier, vers un système qui renforce la place du prix payé au producteur dans son revenu ? On l'a évoqué à plusieurs reprises dans les auditions ici, finalement le premier souhait des agriculteurs est d'être rémunérés par leur prix de vente plus que par les aides. Ce n'est pas possible aujourd'hui, mais on sent bien un souhait partagé par beaucoup que la politique agricole commune puisse évoluer, faire transition dans cette direction.

Dernière remarque bien précise : si vous avez évoqué la préoccupation des projets en matière de gestion des risques, il y a beaucoup de manières, sans doute, de mieux gérer les risques en agriculture. Une des façons de faire est peut être liée à des systèmes assuranciels *et cætera*, mais certains ont des craintes par rapport au coût que cela pourrait entraîner au détriment d'autres politiques, éventuellement du second pilier de la PAC. Donc, qu'y a-t-il aujourd'hui par rapport à ces perspectives de meilleure prise en compte des risques, concrètement, en termes d'outils et éventuellement de budget ? Je serais intéressé par davantage de précisions.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je voudrais vraiment vous remercier pour l'exposé et les éclaircissements que vous avez pu nous apporter. Excusez-moi de mon retard, car j'avais un empêchement.

C'est vrai que pas mal de choses ont déjà été dites par MM. Prévot et Dupriez. Donc, je me joins vraiment aux différentes questions posées. J'insiste fort par rapport au problème du plafonnement et d'agriculteur actif. J'aurais aimé vous entendre par rapport à cela.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jacquin.

M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne. – J'espère pouvoir vous donner encore quelques éclairages, aussi en faisant appel à tout l'ensemble des concepts, des instruments qui sont disponibles dans la PAC actuellement.

D'abord, sur l'enjeu de la compétitivité et le fait que la commission parle beaucoup d'orientation par le marché et de compétitivité au niveau mondial, vous pouvez noter les inflexions du discours de la Commission européenne selon les orientations politiques des commissaires. Nous avons eu pendant cinq ans une commissaire, Mme Fischer-Boel, qui avait une orientation plutôt libérale et pour laquelle ces thèmes étaient certainement très importants, ce qui ne veut pas dire que ce n'était pas pondéré au niveau du collège de la commission dans son ensemble et puis, après, dans la décision politique. Maintenant, nous avons un commissaire, M. Dacian Ciolos, Roumain, qui a plus un discours orienté vers les petits producteurs, vers le fait que l'agriculture couvre l'ensemble du territoire rural. La dimension de compétitivité et d'orientation par le marché est certainement toujours très présente et je peux m'employer ici à la justifier, mais il y a aussi, à côté de cela, le souci de l'équilibre des territoires ruraux, d'une agriculture présente partout et de pouvoir aussi offrir un avenir aux petits agriculteurs et notamment à travers l'utilisation de marchés locaux.

Ces notions de « petit agriculteur », de développement du circuit court et de marchés locaux, c'est aussi très important non seulement dans le discours du Commissaire européen, mais aussi dans les propositions qui sont appelées à venir. D'un côté, il y a certainement le besoin d'une agriculture compétitive pas forcément intensive, mais qui utilise au mieux les intrants. Puis, d'un autre côté, il y a toujours aussi le besoin d'une agriculture plus proche de la terre, qui soit aussi respectueuse de l'environnement d'ailleurs, mais qui puisse offrir une rentabilité et un avenir à des petites structures.

D'abord il y a le fait que l'on doit toujours garder une composante de l'agriculture économiquement armée. C'est absolument nécessaire, dans un contexte mondial qui est de plus en plus concurrentiel. Il y a des pays tiers dont la production se développe énormément : le Brésil, l'Argentine, les pays d'Amérique du sud, le Mercosur, la Chine qui augmente sa production, les États-Unis qui sont compétitifs sur certains produits ; et donc, c'est aussi important que l'Union européenne soit armée. Ce n'est pas uniquement une question de se protéger contre les importations, c'est le fait de participer au développement du commerce mondial et d'utiliser les potentialités de la demande au niveau mondial.

Je prendrai l'exemple du secteur du vin que j'ai bien connu parce que j'étais précédemment responsable pour les vins pendant cinq années. C'est vraiment un secteur où il est important que l'Union européenne mette en avant ses vins, son savoir-faire,

ses indications géographiques sur les marchés mondiaux et ne cède pas la place aux vins d'Australie, d'Afrique du sud ou des États-Unis. Au-delà du fait de l'aspect défensif qui, certainement, est aussi nécessaire, il importe que les marchés européens ne soient pas pris uniquement par les vins des pays tiers, mais que l'on ait cet aspect offensif de répondre à des demandes qui se font jour dans le monde. Sur d'autres secteurs, c'est valable aussi.

C'est aussi sans négliger l'aspect de développement, comme vous l'avez dit. Il ne s'agit pas de faire en sorte que l'Union européenne s'attaque aux marchés mondiaux de façon démesurée, sans laisser la place à un développement agricole dans les pays en développement. Là, effectivement, le lien n'est pas toujours évident, ni immédiat quand on cherche à définir une politique comme la PAC. C'est certainement une préoccupation en arrière-plan et il y a toujours la volonté d'améliorer la cohérence entre les instruments de la PAC et les instruments de politique de développement.

On peut prendre l'exemple des initiatives de l'Union européenne vis-à-vis des pays en retard de développement. Il y a importation libre à droit zéro en quantité limitée pour l'ensemble des pays en retard de développement, les pays les moins avancés et dans le secteur agricole, c'est surtout une question pour la banane, le riz et le sucre. Le sucre, cela vous concerne plus particulièrement. Il est vrai que là, on doit laisser la place aussi pour des pays ACP ou des pays moins avancés de développer leur production de riz, de bananes, de sucre, avec une possibilité aussi d'exporter vers des marchés rémunérateurs comme le marché européen. On sait que ce sont des produits bien différents. C'est sûr que pour le riz, il y a aussi la question de favoriser la culture du riz dans ces pays et là, la question n'est pas tellement que l'on en ait un besoin essentiel en tant que gros consommateurs. En ce qui concerne le sucre, le développement est bien sûr une opportunité dans ces pays et ce n'est pas à négliger même si, en même temps, on essaie de diversifier les productions chez eux. Au niveau des bananes, il y a eu un accord à Genève il y a un an, sur l'importation des bananes dans l'Union. Ce volet, qui réduit la protection à l'importation pour les bananes en général, pourrait éroder la préférence qui est accordée traditionnellement aux pays ACP. C'est pourquoi il y a aussi des mesures, des compensations vis-à-vis des pays ACP pour diversifier leur production et ne pas avoir la mono-production des bananes.

Ensuite, il y avait la question sur les moyens budgétaires. Les positions des États membres, même à l'intérieur du collège de la commission, peuvent être assez différentes : les moyens qui sont donnés à l'union d'un côté et la répartition des dépenses et des points sont extrêmement politiques d'un autre côté. Si on regarde les choses du point de vue de l'agriculture, du point de vue des intérêts agricoles, je dirais qu'il n'est pas réaliste de penser que l'on pourrait augmenter le niveau des dépenses agricoles.

M. Prévot (cdH). – En termes absolu ou en termes relatif ?

M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne. – En termes absolus, conserver le niveau des dépenses, c'est quelque chose qui n'est déjà pas mal. Ce qu'il y a depuis pas mal d'années, c'est que la part des dépenses agricoles dans le budget européen est une part qui a tendance à baisser très graduellement. C'est plutôt une érosion de la part du budget agricole à l'intérieur du budget européen. Là, ce sont des sujets sur lesquels je n'ai pas la boule de cristal. Je peux dire que certains veulent la diminuer et que d'autres veulent la maintenir. On aura un résultat et une première orientation qui sera donnée par la commission, mais par après il y aura toute cette négociation politique.

Ensuite, il y a la question de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs. C'est un thème clef qui fait l'objet de multiples conférences et de multiples recherches : comment se transmettent les prix à travers la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Il y a déjà un effort de transparence à faire. C'est très difficile de voir comment les prix se transmettent et quelle est la part qui revient à chacun. Pour renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs, il peut y avoir l'idée de regrouper les agriculteurs dans une organisation de producteurs ou en coopérative, pour faire simple. C'est un modèle qui a été, au départ, très développé dans le secteur des fruits et légumes. Dans ce secteur, au-delà de la notion réglementaire de l'organisation de producteurs, des financements sont réservés à ces organisations. C'est extrêmement spécifique, ce n'est pas généralisable à l'ensemble des secteurs, mais il y a eu une approche où on a essayé de favoriser ce regroupement. Cela a des mérites, cela a permis de créer et de renforcer le poids des producteurs, mais cela a des limites, dans le sens où l'on voit que le taux d'organisation de la production dans les fruits et légumes n'augmente presque plus. Il augmente assez légèrement seulement dans les nouveaux États membres. Les difficultés de négocier avec cinq ou six chaînes de distribution sont toujours très importantes.

Dans le secteur laitier, on a vu, avec les propositions fin 2010 qui vont aboutir d'ici quelques mois, que l'on essaie de renforcer le pouvoir des agriculteurs en créant des organisations de producteurs pour la négociation de prix, avec des

caractéristiques dérogatoires par rapport aux règles de la concurrence qui ne sont pas forcément aussi généralisables, où l'on permettrait la fixation des prix au niveau de ces organisations. Dans le secteur laitier, d'autres pistes viennent également de ce qui se faisait dans les fruits et légumes ou dans le tabac. C'est l'idée d'utiliser mieux les inter-professions pour améliorer les relations entre les différents maillons de la filière puis, comme c'était mentionné dans vos questions, d'aboutir à une meilleure contractualisation.

Au sujet de la contractualisation, ce n'est pas quelque chose qui est réglementé à l'intérieur de la PAC, c'est une compétence des États membres. Par exemple, le fait de rendre des contrats obligatoires entre producteurs et acheteurs, ce n'est pas quelque chose qui est empêché ou spécialement favorisé actuellement par la PAC. C'est une compétence nationale. Dans ces propositions concernant le lait, ce qui était indiqué, c'est que les États membres pourraient éventuellement rendre obligatoires ces contrats. Cela aurait une couverture européenne. Il n'est pas interdit actuellement de le faire. On voit que la France s'est lancée dans l'obligation d'avoir des contrats dans le secteur laitier ou dans le secteur fruits et légumes. Les contrats, cela peut aider les producteurs à prendre du poids, mais cela a aussi pas mal d'inconvénients au niveau du cloisonnement du marché. Il faut surtout éviter qu'une généralisation des contrats ne crée en fait des marchés protégés à l'intérieur des États membres, puisque cela peut rendre plus difficile des contrats entre un producteur d'un État membre et un acheteur d'ailleurs. Cela peut aussi avoir un risque de lier les mains des producteurs si les contrats ont une durée trop importante. Il faut rester modéré dans la durée de ces contrats. Mais c'est certainement un instrument qui peut aider, dans certains cas, à accroître le poids des producteurs.

Sur le plafonnement des paiements – c'est aussi un thème très politique –, il est difficile de prédire un résultat. On voit qu'à chaque réforme, la commission fait des propositions et qu'en général, ces propositions sont sérieusement écornées par la décision du conseil. Maintenant, le parlement est appelé à jouer un plus grand rôle. Ici, le parlement est plutôt favorable au plafonnement, tandis que si on est simplement au niveau des États membres qui ont des structures agricoles importantes – comme le Royaume-Uni, une partie de l'Allemagne, ou certains nouveaux États membres –, ceux-ci font suffisamment poids pour écorner, amoindrir ces propositions relatives au plafonnement. Ils ont une idée nouvelle, mais qui n'est pas évidente à mettre en œuvre, c'est la question que ce plafonnement ne soit pas juste un plafonnement par exploitation – 100000, 200000 euros de paiement direct –, mais que cela tienne aussi compte du travail qui est dans chaque exploitation. C'est une façon de mieux faire passer le message, que cela passe mieux au niveau des pays qui ont des grandes structures, notamment à l'est, où il peut y avoir de la main-d'œuvre d'exploitation. Ce n'est pas non plus quelque chose qui est forcément simple à mettre en œuvre pour mesurer le nombre de personnes qui sont vraiment attachées à une exploitation. Indirectement, dans le plafonnement des paiements, il y la question de transparence. Depuis peu, il y a l'obligation pour les États membres de publier le volume de paiement octroyé à chaque bénéficiaire. Ceci a un peu été mis à mal par un jugement de la Cour de justice, mais il y a toujours un attachement à cette transparence. Il y a une difficulté juridique à publier systématiquement le nom des individus : quand il s'agit de sociétés, il n'y a pas de souci, mais quand il s'agit d'individus, il y a une difficulté à mettre sur le même public le montant qu'ils ont payé. Le fait d'afficher les paiements, en tant qu'objectif, relève aussi, à long terme, d'une question de sensibiliser le public et d'aller dans la direction de les plafonner.

Concernant l'uniformisation des paiements au niveau européen, étant donné qu'il y a une diversité des agricultures, des régions, on ne va pas aller dans le sens d'un paiement uniforme à l'hectare dans toute l'Europe, mais c'est probablement le cas pour les moindres différences de paiement moyen que l'on va avoir entre le États membres, ceux qui ont peu actuellement, et ceux qui ont beaucoup actuellement.

En ce qui concerne les instruments de gestion du risque, il y a déjà eu certains efforts dans le secteur du vin et le secteur des fruits et légumes pour développer les instruments de prévention et de gestion des crises. Dans le secteur du vin, cela prend la forme d'aides pour les assurances récoltes et d'aides pour la constitution de fonds mutuels. Dans le secteur des fruits et légumes, il y a ces deux-là et il y a encore d'autres instruments de prévention et de gestion de crises, qu'est par exemple le retrait des fruits et légumes. Certains, comme le fonds mutuel ou l'assurance récolte, sont des domaines qui sont éventuellement généralisables et qui, d'ailleurs, existent à titre embryonnaire à l'intérieur de l'article 68 des paiements directs. Il y a la possibilité, pour les États membres, de prélever sur les paiements directs pour faire de tels fonds.

Je pense que ce sont des pistes utiles et qui vont se développer, mais ce n'est pas quelque chose qui va prendre une grande partie du budget. Bien sûr, ce sera à la discrétion des États membres ou des régions, mais on a vu dans le secteur du vin, où cela existe depuis 2008, qu'il y a un intérêt pour l'assurance récolte, mais encore très peu pour les fonds mutuels. Ce sont aussi des subventions assez modestes. C'est quelque chose qui est en

développement, mais qui ne va pas non plus accaparer les budgets, à mon sens.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Très brièvement. Tout ce que mes collègues ont dit a vraiment fait la part belle à toutes les questions que l'on pouvait poser par rapport à cela. J'ai simplement envie de souligner que l'Europe a l'air de prendre en compte davantage le vécu de l'agriculteur, notamment en cassant ces espèces de tiroirs qu'étaient le premier et le deuxième pilier politique de l'Europe dans d'autres domaines. Je vous sais gré d'avoir signalé qu'il y avait de plus en plus de cohérence dans les différentes politiques menées par l'Europe et que certains fonds pouvaient éventuellement être ouverts au soutien à l'agriculture.

Je vous ai également bien entendu par rapport à une frontière qui s'effrite entre le premier et le deuxième pilier, puisque l'un et l'autre se voient confier, vraisemblablement, des missions ou ont du moins des impacts nouveaux, par exemple dans le cadre de l'environnement, et je crois qu'on ne peut que vous inciter à continuer dans cette reconnaissance qui ne soit pas simplement figée, hermétique, quant aux difficultés que vivent les agriculteurs, où qu'ils soient.

Je terminerai par vous inciter, dans les prochaines semaines ou dans les mois à venir, à continuer dans ce sens-là, et notamment dans le cadre d'une reconnaissance, pour toutes les régions et États membres de l'Europe, d'une agriculture et surtout d'agriculteurs qui soient capables de vivre de leur métier. C'est simplement ce que je voulais ajouter à ce qui a été dit.

Mme la Présidente. – La parole est M. Jacquin.

M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne. – Je partage bien la déclaration de Mme Fassiaux-Looten. Je crois que c'est important qu'il y ait une lisibilité de la PAC, le fait d'avoir le premier et le deuxième pilier. Ce sont des notions qui commencent à être bien connues. Puis, à l'intérieur, il y a les paiements directs, les marchés. Mais en même temps, comme vous l'avez dit, il faut aussi décloisonner. On voit que ces différents instruments sont appelés à contribuer aux mêmes objectifs que les grands objectifs que l'on a énoncés pour la PAC. Au-delà des objectifs de la PAC, il y a aussi des objectifs de développement économique, environnemental et social généraux. On voit qu'il faut aussi améliorer la cohérence entre la PAC et d'autres politiques comme celles des fonds régionaux ou du fonds social qui sont aussi des politiques de l'union.

Mme la Présidente. – Je me tourne vers le primo-signataire, ou le dépositaire, de la proposition de résolution qui est à l'ordre du jour aujourd'hui, pour voir comment on peut éventuellement avancer par rapport à l'échange de vues de celle-ci. La dernière fois, Monsieur Prévot, vous avez présenté le contenu de cette proposition de résolution.

Nous avons été saisis de l'amendement n°1 (Doc. 355 (2010-2011) – N° 2), déposé par M. Prévot et consorts.

M. Prévot, vous êtes l'un de ses auteurs.

Souhaitez-vous rajouter quelque chose et présenter, proposer ou expliquer cet amendement ?

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Je ne vais pas refaire l'exposé de l'amendement. Je voudrais simplement signaler que l'amendement proposé est à la co-signature de, *minimum*, un représentant de chacun des groupes politiques et ce, en parfaite cohérence avec ce qui avait été souhaité d'entrée de jeu lorsque nos travaux ont débuté.

On peut tous, collectivement, se féliciter d'avoir pu se mettre d'accord de manière conjointe sur un texte, surtout sur son contenu et la portée de celui-ci. On a effectivement, sur un sujet aussi essentiel que le devenir agricole au sein de notre région, une capacité de pouvoir se réunir au-delà des clivages politiques, au-delà de la majorité et de l'opposition. C'est tout bénéfice pour la cause agricole elle-même et pour la clarté du message qui peut être adressé par le parlement au gouvernement ainsi que pour la feuille de route que connaît déjà le ministre qui les suit d'ailleurs déjà auprès des instances européennes afin de nous permettre d'être aussi forts que possible dans la défense de l'intérêt de nos agriculteurs.

Mme la Présidente. – Je m'adresse aux co-signataires pour voir s'ils ont quelque chose à ajouter. Je voudrais juste vous rappeler l'urgence qui a cadré nos travaux. En effet, il nous fallait être prêts, avec un avis du parlement, pour le soumettre à M. le Ministre avant qu'il ne dépose son rapport d'ici les discussions de fin juin.

Votes

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'amendement (Doc. 355 (2010-2011) – N° 2), déposé par M. Prévot, Mme Servaes, M. Stoffels, Mmes Cassart-Mailleux et Dethier-Neumann, visant

à remplacer l'ensemble de la proposition de résolution.

L'amendement (Doc. 355 (2010-2011) - N° 2 est adopté à l'unanimité des membres votants.

La proposition de résolution telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des membres votants.

Je pense que nous pouvons nous féliciter de ce travail qui a été intense.

Confiance aux rapporteurs

Mme la Présidente. – La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 16 heures 02 minutes.

- La séance est reprise à 16 heures 12 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LA LOI DU 10 AVRIL 1841 SUR LES CHEMINS VICINAUX, DÉPOSÉE PAR MM. DUPRIEZ, SENESAEL, ELSEN, MME PARY-MILLE ET CONSORTS (DOC 234 (2010-2011) – N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, déposée par MM. Dupriez, Senesael, Elsen, Mme Pary-Mille et Consorts.

Nous avons déjà fait nos échanges de vues.

La commission a été saisie d'un dépôt d'amendement.

Discussion générale

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dupriez.

M. Dupriez (Écolo). – Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord me réjouir et saluer ce que j'espère être la fin de parcours de ce long chemin sur les sentiers que peut emprunter une proposition de décret. Je voudrais également saluer le fait que c'est un travail parlementaire qui aboutit ici, un travail parlementaire qui a pu s'organiser en concertation avec le ministre et qui a permis, via la créativité, entre autres, des signataires de cette proposition de décret, d'aboutir aujourd'hui – j'espère – au vote de cette proposition de décret.

Je voudrais vous présenter un des amendements que nous avons déposés.

Sans refaire la présentation générale et la synthèse des débats qui ont eu lieu dans cette commission, je voudrais juste rappeler que l'enjeu de départ qui a prévalu pour déposer cette proposition de décret, c'est bien d'assurer l'imprescriptibilité des chemins et sentiers vicinaux au même titre que l'ensemble du domaine public.

C'est un enjeu qui paraissait important à tous. Je dis bien «à tous», puisque les quatre partis représentés dans ce parlement ont cosigné cette proposition de décret. Assurer l'imprescriptibilité relevait d'une volonté de mettre en cohérence la loi de 1841 sur cet aspect-là avec notre époque parce que rien ne semblait pouvoir, encore aujourd'hui, justifier cette prescription trentenaire. C'était aussi une manière de veiller à apaiser un certain nombre de conflits locaux. Enfin, il s'agissait aussi de donner un signal des pouvoirs publics quant à sa volonté de protéger, de valoriser notre patrimoine de chemins et sentiers: patrimoine de l'histoire, mais aussi patrimoine pour nos besoins futurs en matière de mobilité.

Il a toujours été dit que cette proposition de décret pourrait mettre fin à la prescription trentenaire des chemins et sentiers. C'était aussi, dans la conception des signataires de départ, une manière de pouvoir mieux prendre en main les chantiers suivants: c'est-à-dire ceux de la révision globale de la loi sur les chemins et sentiers vicinaux, la loi de 1841, qui a besoin d'être revue dans son ensemble, et aussi de pouvoir, de manière plus sereine, aborder la question – aussi importante – de l'actualisation des atlas.

Nous avons eu une série d'auditions. Nous avons vu qu'il y avait une série d'enjeux et, parfois, de tensions qui ont pu émerger. Je me permets de dire que, souvent, ces tensions pouvaient être basées sur une compréhension parfois divergente de l'objet même du décret. Cependant, il nous a paru important, à tous – les parlementaires et le ministre – de veiller à ce que le vote de ce décret ne puisse être perçu par personne comme une victoire de l'un contre l'autre, d'un camp contre un autre, mais comme la victoire de l'intérêt public, finalement.

Ce qui a amené trois des signataires de cette proposition de décret à travailler de façon associée à

des amendements pour marquer la volonté – donc, j'espère, la volonté du Parlement wallon –, de veiller à l'imprescriptibilité des sentiers et de veiller à ce que soient actualisés, le plus rapidement possible, les Atlas communaux des chemins et sentiers.

Nous avons aussi – je pense que vous le savez – déposé une résolution qui sera mise à l'ordre du jour de notre commission dans les prochaines semaines. Elle demande au gouvernement, *via* entre autres la création d'un groupe de travail rassemblant toutes les administrations et tous les acteurs de terrain concernés, de veiller à l'actualisation, à la réforme de la loi de 1841.

Un des amendements qui vous est proposé ajoute un article 2 qui dit : « *Selon les modalités que le gouvernement fixe, et en concertation avec l'ensemble des administrations et acteurs concernés, les communes actualisent l'Atlas des chemins vicinaux* ».

Par actualisation, il faut entendre la confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de sentiers et chemins vicinaux en fonction des situations de fait et de la nécessité de renforcer le maillage des chemins et sentiers pour rencontrer les besoins de mobilité douce actuels et futurs.

Dans ce cadre, le gouvernement veillera notamment à :

- définir la méthodologie et le calendrier qui permettra d'établir un cadastre des sentiers et chemins vicinaux et d'actualiser les Atlas des chemins vicinaux ;
- arrêter les modalités selon lesquelles les autorités publiques prendront leurs décisions ;
- identifier les représentants des partenaires locaux concernés par la petite voirie communale qui seront associés à un *processus* participatif visant à préparer les décisions ;
- proposer la mise en place de comités locaux composés de représentants des usagers et des associations de promotion des chemins ainsi que des représentants des propriétaires et des agriculteurs. Ces comités locaux seront notamment chargés d'établir un cadastre des chemins vicinaux existants et de réaliser une reconnaissance sur le terrain de ces chemins ;
- préciser le rôle de tutelle de la région et des provinces sur les décisions communales afin de vérifier, notamment, la cohérence de celles-ci à un niveau supra-communal et au regard des objectifs régionaux ;
- préciser les ressources mises à disposition des acteurs locaux pour les aider à réaliser ce travail de cadastre et d'actualisation. ».

Ce faisant, *via* cet amendement, on veut bien marquer la volonté du parlement de marcher sur deux pieds par rapport à cette question des chemins et sentiers. En cohérence avec cette volonté d'associer les deux démarches, il est proposé un article 3 précise : « Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement et au plus tard le 1er septembre 2012. »

Voilà ce que nous proposons comme amendements aujourd'hui à cette proposition de décret qui était très courte, qui le devient un tout petit peu moins, mais toujours avec la même volonté de protéger notre patrimoine en assurant l'imprescriptibilité nécessaire, mais aussi d'avancer globalement dans la valorisation de celui-ci pour notre mobilité d'aujourd'hui et de demain.

Mme la Présidente. – Je veux juste dire aux parlementaires que le groupe MR a déposé d'autres amendements. Il faudra attendre que les copies arrivent.

(Réaction de M. Mouyard)

Mme la Présidente. – Il y a des sous-amendements.

(Réaction de M. Mouyard)

Mme la Présidente. –Il est aussi en photocopie. Je pense que, pour la meilleure compréhension des uns et des autres, nous devrions attendre un peu la distribution des papiers.

M. Mouyard m'avait demandé la parole pour, je suppose, présenter ses amendements et ses sous-amendements. M. Prévot l'a demandée également.

(Réaction de M. Prévot)

Mme la Présidente. –La parole à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Je serai court, je ne vais pas redonner lecture de ce que M. Dupriez vient d'évoquer.

J'ai simplement deux considérations.

La première est de demander à l'ensemble des membres de la commission d'excuser l'absence de mon collègue M. Elsen qui était cosignataire de la proposition initiale. Ce n'est pas un manque d'intérêt de sa part. Il est simplement retenu par d'autres contraintes qui ne lui permettent pas d'être présent. Je tente de le suppléer au mieux. Je voulais, en tout cas, assurer chacun et chacune de son souci et de sa détermination pour faire aboutir ce dossier.

La deuxième chose est que je voudrais reprendre l'expression de M. Dupriez lorsqu'il dit: «*Cela permet, effectivement, d'être debout sur ses deux jambes*». Il était essentiel de pouvoir articuler la démarche relative à l'imprescriptibilité avec cette nécessité de pouvoir, à l'échelle wallonne et par le biais des communes dans une démarche «en bon Wallon» – *bottum up* – veiller à actualiser le cadastre, l'Atlas de l'ensemble des sentiers vicinaux.

Nous sommes nombreux à être aussi mandataires locaux et à nous rendre compte qu'il y a parfois une série de points ou d'abcès de fixation autour de ces thématiques. Je pense, en tout état de cause, que celles et ceux qui pouvaient douter de l'utilité de certaines auditions en auront pour leurs frais. Je pense que, dans ce cadre-ci plus spécifiquement, on a pu se rendre compte que, à travers le contact, l'expression de celles et ceux qui, représentants d'associations diverses, se sont exprimés en cette commission, cela nous a permis d'offrir un éclairage complémentaire sur les travaux et, dès lors, de venir avec un texte amendé.

De la sorte, on a pu régler l'équation avec un délai qui est clair et qui, quelque part, mettra un peu de pression sur nos autorités de l'exécutif wallon pour avancer dans la prise des arrêtés et s'assurer qu'il y aura un rythme qui sera soutenu dans la mise en œuvre des deux volets de ce texte.

On arrive là à un compromis de bon sens.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dupriez.

M. Dupriez (Écolo). – Je prends la balle au bon pour aussi excuser notre collègue, M. Saint Amand, qui, comme M. Elsen, n'a pas ménagé ses efforts pour travailler sur cette proposition de décret et qui ne peut pas être présent avec nous aujourd'hui. Je sais qu'il est avec nous de cœur, à tout le moins.

Mme la Présidente. – C'est noté.

La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je veux juste souligner le long travail, mais qui arrive à une conclusion heureuse et fructueuse. Je veux surtout profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier nos collaborateurs respectifs pour leurs investissements avec le cabinet dans la réalisation et l'aboutissement de ce dossier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – J'aime la tournure que les choses prennent puisque l'on se congratule, on se félicite, on est heureux. À l'instant, seulement, on reçoit le document, mais, pour les personnes qui ne participent pas directement aux travaux de la commission, cela peut être frustrant à certains moments.

Je voudrais tout d'abord commencer par excuser notre collègue, Mme Pary-Mille, qui est cosignataire de la proposition initiale, mais qui n'a pu se libérer aujourd'hui.

Comme les collègues ont eu l'occasion de le dire, on se rend compte combien l'évolution de cette proposition, suite aux auditions, aux dépôts multiples d'amendements – puisque la majorité en dépose, mais nous en déposons aussi –, démontre à souhait que tous les signataires de la proposition initiale, bien qu'ils avaient pensé à améliorer la loi de 1841, avaient oublié un certain nombre de choses au passage. Je pense que l'on est en train d'en corriger une partie, mais je pense que l'on n'a pas encore tout corrigé si l'on a le désir de faire un travail de qualité.

Je m'en explique.

Au travers des différentes discussions et auditions que nous avons eues ici – en tout cas, c'est ce que nous pensons –, nous avons identifié trois types de problèmes par rapport à la loi de 1841.

Le premier – puisque c'était l'objet du décret tel qu'il était déposé sur la table du parlement – est la suppression de la prescription trentenaire. Tout le monde était d'accord. C'est un problème puisque ce qui appartient au public, on estime que cela ne peut pas, par magie, devenir la propriété du privé. Je pense que tout le monde peut être d'accord avec cela.

Le deuxième problème que nous avons identifié est la difficulté – si on s'en tient à la loi de 1841 – d'ouvrir une voirie vicinale, de l'élargir, la redresser ou la supprimer. En effet, si on se fie à la loi d'un autre siècle, elle a été faite, à l'époque, avec l'institution de l'époque. Plus rien ne correspond. C'est la province qui est en première ligne. Elle travaille très bien, mais c'est long et compliqué. *De facto*, on retire une partie de l'autonomie communale puisque, au fil du temps, celle-ci a été renforcée, mais cette loi existant pour cette matière-là, cela n'a pas été le cas.

Le dernier problème soulevé est la mise à jour de l'Atlas des voiries vicinales. Tout le monde est d'accord pour dire que ce sont de gros livres poussiéreux qui traînent à certains endroits et qui sont devenus quasiment illisibles. Ils ne correspondent plus à grand chose étant donné qu'ils n'ont pas été réactualisés au fil du temps.

Voilà les trois grands problèmes que nous avons identifiés.

La majorité a eu la courtoisie de nous transmettre, dès hier, les amendements qu'elle allait déposer aujourd'hui. Nous avons donc pu constater, à travers ces amendements que la première problématique détectée, était : la suppression de la prescription trentenaire. Il y en avait également une deuxième qui était réglée à travers les amendements : la révision de l'atlas. En effet, dans les amendements de la majorité, on prévoit bien dans l'article 2 : « selon les modalités que le gouvernement fixe, en concertation, *et cætera* » puis on définit un certain nombre de choses, la méthodologie, qui va permettre d'actualiser l'Atlas des chemins vicinaux.

Comme je le disais, c'est bien, la deuxième problématique est rencontrée, mais il reste toujours un gros problème, quant à la difficulté pour la commune d'ouvrir, d'élargir, de redresser ou de supprimer et l'autonomie communale est toujours tout autant bafouée.

Ces deux problématiques-là ne sont toujours pas rencontrées.

Avant de venir sur nos amendements qui, humblement, ont la prétention de vouloir remédier à ces deux dernières problématiques qui ne sont pas rencontrées, j'aimerais bien venir sur un problème purement de forme et un problème technique par rapport au dépôt des amendements de la majorité. Je m'en explique.

Si l'on va à l'amendement n°4 (Doc. 234 (2010-2011) – N°4), déposé par M. Dupriez et Consorts – je vais déjà commencer par le plus simple –, pour nous il y a déjà, dès le départ, un problème d'articulation entre la volonté de réactualiser l'atlas et la loi de 1841. On ne voit honnêtement pas bien comment cette réactualisation et la modification de la loi de 1841 vont pouvoir réellement s'articuler.

Au-delà de cela, il est indiqué : « *Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement et au plus tard le 1er septembre 2012* ». Si j'ai une lecture attentive de cet amendement, cela veut dire qu'il entrera en vigueur quand le gouvernement le décidera et au plus tard le 1er septembre 2012. Je pense que là, tout le monde a compris, mais cela veut dire que tant que le gouvernement ne décide pas ou si on n'y arrive pas au 1er septembre 2012, il n'y a rien du décret qui entre en vigueur. Donc, votre article n° 2, selon les modalités que le gouvernement fixe, il ne va rien fixer tant que le décret ne rentre pas en vigueur et puis, l'ensemble de l'article 2 – qui est quand même quelque chose de principal quant à la réactualisation de l'Atlas des voies vicinales – n'entrera pas en vigueur tant que ce ne sera pas le cas du décret puisque l'amendement, s'il est voté, va devenir partie intégrante du décret.

Je vais même plus loin puisque, dans la justification de l'amendement n° 4, il est indiqué : « il est proposé de coupler la fin de la prescription trentenaire avec l'actualisation des Atlas des chemins vicinaux » ; donc de coupler la prescription trentenaire – ça, c'est au moment où le décret va entrer en vigueur – avec l'actualisation des atlas, mais il faut que l'on ait mis tout en route pour que l'actualisation se fasse. Vous ne pourrez pas le faire si votre décret ne rentre pas en vigueur et donc, c'est le serpent qui se mord la queue. On va tourner longtemps. C'est quasi impossible d'entamer les travaux d'actualisation de l'atlas tant que le décret n'entre pas en vigueur et puis, on revient au point de départ et on continue à tourner en rond.

Nous plaidons pour une entrée en vigueur immédiate et non pas postposée parce que je pense que si on ajoute nos amendements au décret et aux amendements de la majorité, on aura un texte relativement complet et on pourrait avancer. Donc, ce que nous proposons, c'est une entrée en vigueur immédiate, en ce compris, pour la suppression de la prescription trentenaire. Nous pouvons le faire dès maintenant parce que sinon, vous allez évidemment provoquer un appel d'air pour obtenir la prescription trentenaire de tout propriétaire qui pourrait penser qu'il y a droit. Lorsqu'ils vont savoir que d'ici quelques mois, voire années, cette possibilité-là n'existera plus, il va y avoir un recours à la prescription, il va y avoir un appel d'air, les communes vont être submergées de demandes dans ce sens-là, tout cela va se retrouver devant la Justice de paix qui prend des décisions parfois à géométrie variable et cela risque de très nettement aggraver parfois les difficultés de fonctionnement d'une commune, surtout quand ce sont des petites communes qui n'ont pas forcément des services juridiques *ad hoc*. Donc, je pense qu'il convient de prendre en compte nos amendements pour compléter ce qui a été mis sur la table. De fait, j'en viens aux textes que nous avons déposés.

Ce que nous proposons à travers ces amendements, c'est de modifier les articles 27, 28 et 29 de la loi de 1841. À quoi se rapportent ces articles ? C'est tout le *processus* pour ouvrir, élargir, redresser et supprimer des chemins vicinaux. Alors, si on se réfère à la loi telle qu'elle est faite, c'est excessivement compliqué. Nous, on propose, de manière plus simplifiée, tout un *processus* pour y arriver et finalement, la note qui vient de nous parvenir de l'Union des Villes et Communes ne dit rien d'autre que ce que nous proposons, à croire que

l'on s'est un peu concerté pour le dépôt de ces amendements.

Donc, on dit qu'il faut réformer le dispositif de la loi pour :

- redonner l'autonomie aux communes, autonomie qu'elles n'ont pas pour l'instant ;
- permettre à des riverains d'une voirie vicinale, à un moment donné, d'avoir quelque chose à dire ;
- obliger à ce qu'il y ait, quand on veut modifier un tracé, une publicité en bonne et due forme qui soit faite ;
- que les organismes de défense du maintien des chemins vicinaux puissent introduire des recours, ce que la loi ne prévoit pas maintenant et tout le dispositif qui permettrait non seulement, pendant que l'on actualise l'atlas, de continuer à vivre. Ainsi, même une fois finie l'actualisation de l'atlas, vous allez refaire une photo – maintenant, on a une vieille photo, dans l'atlas actuel, mais on aura alors une photo un peu plus récente –, car d'ici quelques années, cette photo va devenir vieillissante.

Il faudra quand même que les communes aient toujours la possibilité, à un moment donné, de dire : « *Je veux réaligner, je veux agrandir, je veux modifier, je veux supprimer* » ; selon un *processus* légal et transparent où tout le monde a son mot à dire. Si vous acceptez ces amendements – puisqu'il y aura par la suite une proposition de résolution, puisque l'on a eu le texte qui va être déposé à la majorité –, à ce moment-là, on travaille en confiance. Tous les partis de la majorité auront leurs apaisements puisque les pro-suppressions de la prescription trentenaire auront eu gain de cause. Ceux qui disent qu'il faut tout de même laisser l'autonomie communale par rapport au choix que l'on veut faire sur les voiries vicinales auront gain de cause. Il y aura un *processus* bien clair et précis et il n'y aura même plus, par la suite, de réactualisation de la loi de 1841 à faire parce qu'elle sera faite et on sera dans le fil conducteur de l'évolution de cette proposition de décret ou d'un article premier qui semblait évident pour tout le monde. On s'est dit, après les auditions : « *Il faut aller un peu plus loin* ». On aura été tellement loin que l'on aura une proposition aboutie et définitive.

Donc, nous avons, pour ce faire, déposé deux sous-amendements aux amendements de la majorité pour, premièrement, comme je l'ai dit, une entrée en vigueur du décret immédiate et non pas postposée et un sous-amendement pour modifier le titre amendé puisque nous allons plus loin que la modification de l'article 12 en voulant modifier également les articles 27, 28 et 29.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Madame la Présidente, je remercie chaque parlementaire pour sa contribution à ce texte – à ceux qui ont d'abord, les premiers, signé cette proposition de décret –, pour la bonne ambiance qui a prévalu à l'ensemble des discussions ici en commission et la qualité des auditions – il y en a d'ailleurs qui sont encore revenus aujourd'hui et c'est toujours un bonheur de les rencontrer, de les revoir, plus souriants que jamais –. Nous avons eu quelques discussions aussi au niveau du cabinet et j'ai essayé autant que faire se peut de contribuer – et je remercie mes collaborateurs et collaboratrices d'y avoir aussi contribué – de trouver le bon chemin, le bon équilibre entre, d'une part, le côté insupportable de la prescription – que les choses soient claires – et, d'autre part, le fait d'aller plus loin comme la DPR d'ailleurs l'indiquait. C'était mon souhait personnel, au-delà de la volonté inscrite dans la DPR, d'aller plus loin dans l'atlas, dans le maillage, dans les chemins de demain et d'après-demain, de pouvoir faire un travail en profondeur de classement, parfois de déclassement, en tout cas d'améliorer singulièrement l'ensemble de la mobilité douce dans notre belle Wallonie.

Nous avons eu des discussions parfois un peu vives, c'est vrai, mais on ne meurt pas pour cela. Ma collaboratrice m'a indiqué : « c'est sûrement un sujet majeur si on doit prendre en compte le temps que nous avons consacré à cette proposition de décret par rapport à d'autres choses » ; c'est sans doute un des sujets majeurs de l'avenir de la Wallonie puisqu'on y a consacré beaucoup de temps, reconnaissons-le.

On l'a fait avec, je crois, un certain état d'esprit et, je le dis sincèrement, je remercie vraiment chacun pour sa contribution, M. Senesael, M. Elsen, M. Dupriez, M. Saint-Amand et Mme Pary-Mille d'abord, mais aussi tous les autres qui s'y sont associés au fil du temps.

Je crois qu'il y a effectivement un point d'équilibre qui est atteint dans les propositions qui sont faites. C'était mon souhait en tout cas de pouvoir travailler dans une certaine sérénité tout en se donnant des objectifs, des obligations et une certitude à terme que, d'une part la prescription ne soit plus qu'un mauvais souvenir et, d'autre part, qu'une méthodologie, des moyens soient mis en œuvre pour parvenir à ce que j'ai expliqué tout à l'heure en termes de maillage, *et cætera*, je ne vais pas revenir là-dessus.

Je ne voudrais surtout pas que cela devienne partisan. Ce serait dommage, que cela devienne un débat, je ne l'ai jamais vu comme cela, majorité-opposition puisque j'ai, depuis le départ, ouvert la discussion. J'aurais pu dire, comme souvent, ou comme beaucoup de collègues: *«Écoutez, je vais venir avec un texte, laissez-moi six mois, laissez-moi un an, laissez-moi deux ans»*. Même s'il ne me reste plus beaucoup de temps, j'aurais quand même pu faire durer le plaisir un certain temps. Je ne l'ai pas fait parce que je trouvais que c'était une belle occasion de montrer – et nous l'avons démontré jusqu'à présent et je remercie sincèrement les parlementaires, quels qu'ils soient et quel que soit leur groupe politique, et la présidente – qu'il y a moyen de travailler différemment, d'avoir une commission où les parlementaires prennent les choses en mains, où on vient avec des idées, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, où on peut initier un débat, où on peut l'avoir de façon sereine et où on peut finalement arriver à un modèle législatif meilleur.

Donc, Monsieur Mouyard, avec tout le respect que je vous dois, ne tombons pas dans: «la majorité dit que, pense que, veut que». Pour moi, ici, il n'y a pas de majorité, pas d'opposition, il y a, j'espère une majorité de parlementaires – et vous en faites partie, je n'en doute pas une seule seconde et je remercie votre voisin de droite d'être venu au cabinet, d'avoir été constructif, on connaît ses qualités et compétences – qui veut effectivement le plus rapidement possible, en ayant quand même une méthodologie, en étant respectueux les uns des autres, de pouvoir finalement aboutir, avec les communes, avec l'ensemble des acteurs non seulement à des textes, mais surtout à une réalité de terrain qui sera revue et corrigée avec un atlas réactualisé et avec aussi une nouvelle destination et une nouvelle importance qui sera donnée à l'ensemble de la mobilité douce dans notre belle Wallonie. C'est cela l'objectif et je crois que tout le monde peut être derrière, que l'on soit membre du cdH, du MR, du PS, d'Écolo, peu importe, par rapport à une discussion comme celle-là.

Je me permets de faire un seul commentaire, parce que je veux vraiment que l'on reste dans cet équilibre gouvernement-parlement, c'est de dire que je verrai toujours d'un bon œil toutes les propositions d'amendement ou autres qui iraient vers cet équilibre, pour améliorer les choses. Nous allons avoir des rendez-vous. C'est clair que, par rapport à ce qui est déposé par différents parlementaires – je ne dis pas de la majorité — c'est aussi une porte qui va s'ouvrir rapidement. Croyez bien que quoique vous décidiez – mais j'espère que vous allez décider dans un sens qui est celui qui était indiqué – j'organiserai de nouveau des rencontres, rapidement. L'objectif n'est pas de traîner. Cela veut dire que, rapidement, on va organiser toute une série de rencontres. Je crois que l'on pourra le faire dans des conditions d'écoute, de respect – j'espère aussi de convivialité, mais surtout d'écoute et de respect -, de travail et de sérieux pleinement réunies. C'est quelque chose qui me tient à cœur. On est dans un enjeu vraiment important pour l'ensemble de la région et on pourrait le faire rapidement.

Je m'engage donc, quelles que soient les décisions, à ce que l'on puisse activer rapidement toute une série de rencontres dans la prolongation de ce qui a été initié, et avec une clef de voûte qui sera à la fois la date butoir, mais aussi une méthodologie qui serait proposée. Comme je l'ai toujours dit, si on parvient à trouver de meilleurs accords, tant mieux. Je vais prendre un exemple tout simple puis je terminerai, Madame la Présidente. Natura 2000 est un parfait exemple. L'ensemble des acteurs, par leur qualité d'écoute et de respect, leurs différences aussi – je ne rêve pas d'un monde unique –, sont parvenus à apporter, au fil du temps, toute une série de modifications. Le *forum* Natura 2000 a été une réussite de ce point de vue par rapport à quelque chose qui est un enjeu à la fois extrêmement important, mais complexe sur le plan technique, juridique, scientifique – reconnaissons-le – et parfois peu compréhensible pour nos concitoyens.

Je ne souhaite qu'une chose, c'est que l'on soit dans le même état d'esprit. Peut-être que, dans trois mois, six mois, un an, les membres du *forum* «chemins vicinaux» – on peut l'appeler comme on veut – viendront avec toute une série de propositions, en disant: *«Écoutez, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, nous avançons, nous avons trouvé différentes solutions et nous vous proposons une méthodologie peut-être ajustée, d'autres éléments, qui vont dans le bon sens, qui permettront à chacun de mieux vivre ensemble»*; parce que l'on touche à des choses extrêmement passionnelles et, j'espère aussi, de temps en temps, rationnelles pour tout un chacun. Je suis persuadé que l'on peut initier, parce que notre responsabilité politique est celle-là, d'organiser les choses pour que, dans une discussion, dans une concertation, on puisse baliser, que des règles soient fixées – ce qui est ou sera le cas – et, en même temps, d'avoir cet état d'esprit. Voilà ce que j'ai à vous dire. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire par rapport aux articles des uns et des autres, des amendements des uns et des autres.

Donc, il n'est pas question – c'est aussi un engagement – que l'on dise: *«On va travailler dans notre coin avec les associations, avec la FWA, avec NTF, avec sentiers.be, avec tous les autres, tous ceux qui vont travailler demain à tout cela»*. Chacun pourra participer aux différentes rencontres. Je fixe quand même les règles. Nous aurons plaisir

de présider, je ne serai jamais très loin, rassurez-vous, Monsieur Mouyard. Je veux pouvoir organiser les choses le plus correctement possible pour que chacun se sente bien, en ce compris vous-même, Monsieur Mouyard, ou votre groupe, ou vos collaborateurs, dans toutes les compétences qu'ils ont.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – J'ai bien entendu le message de M. le Ministre, que je partage globalement, mais il ne peut pas non plus nous en vouloir de vouloir apporter notre pierre à l'édifice. C'est d'ailleurs notre devoir en tant que parlementaire. C'est dans ce cadre-là que, comme je l'ai dit tout à l'heure humblement, nous avons eu la prétention de déposer quelques amendements.

Il reste, à mon sens, deux problèmes qui ne seront pas tranchés quant à l'entrée en vigueur pour laquelle j'ai essayé de vous faire la démonstration, tout à l'heure, puisqu'avec ce décret, on va tourner en rond et quant à cette période transitoire et à l'appel d'air que cette décision de ne pas prendre effet immédiatement va engendrer en termes de recours et de demande d'application de la prescription trentenaire. Je crains bien fort que, pour certaines communes, cela soit catastrophique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dupriez.

M. Dupriez (Écolo). – Très brièvement, je voudrais remercier le groupe MR de sa contribution et de ne pas donner l'impression que nous n'entendons pas leur proposition.

L'idée initiale était bien d'en finir avec la prescription. Cela fait 170 ans qu'on l'attend. L'important, c'est que ce soit décidé, c'est le sens du vote aujourd'hui. C'est fini, la prescription, au plus tard le 1er septembre 2012, mais c'en sera fini. Je pense que c'est un signal important. C'est l'objet principal du vote qui vous était proposé.

Par ailleurs, un temps est laissé au gouvernement pour préparer un certain nombre de choses, pour préparer l'actualisation des atlas. Rien n'empêche d'avancer, contrairement à ce que M. Mouyard pense, en lien avec ce report d'entrée en vigueur du décret.

On a toujours dit, dès le départ, en présentant ce décret, qu'il fallait revoir l'ensemble de la loi. Mais, cette révision, c'est un travail global, complexe, ambitieux, qui associe beaucoup d'acteurs. Je ne pense vraiment pas, même si les amendements proposés aujourd'hui sont intéressants, que c'est avec quelques lignes déposées aujourd'hui que l'on puisse en finir et considérer qu'il n'y aura plus besoin de revoir cette loi ni de réunir ce groupe de travail qui devrait se mettre en place. Il faut laisser du temps au temps.

Enfin, je partage pleinement ce qui a été dit. Il y a peut-être un petit risque, dans les mois qui viennent, que certains se disent : *« Il faut se dépêcher, éventuellement, d'activer une prescription »*. Ce qui pourrait être bien, au-delà du signal clair qui est donné, ce serait, Monsieur le Ministre, que vous puissiez écrire aux communes, envoyer une circulaire aux communes, le cas échéant, en leur rappelant leurs droits, la jurisprudence existante et faire ainsi en sorte que tout le monde soit bien informé de la situation d'aujourd'hui, qui permet que, quand elles sont bien informées, les communes assument pleinement leurs responsabilités dans la conservation du patrimoine. C'est possible, indépendamment de l'entrée en vigueur réelle du décret.

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Si Mme la Présidente le permet, je vais répondre immédiatement à cela.

Un, je vais rappeler par une circulaire l'ensemble des obligations et l'importance du domaine public que représentent les chemins vicinaux.

Deux, j'avais d'ailleurs dit l'étonnement qui était mien quand une représentante éminente du groupe avait dit : *« Oui, on va regarder dans le domaine public ce qui, aujourd'hui, n'a pas nécessairement de destination »*. On ne va pas dire, pour tout ce qui n'a pas de destination claire : *« Cela n'existe plus et on le met dans le domaine privé »*. Que les choses soient claires, on aura encore cette discussion-là dans les mois qui viennent. C'est donc important de rappeler tout cela.

J'ajouterai un élément quant à l'aspect de la prescription, à savoir que cela va concerner, d'ici à septembre 2012, tous les chemins qui arriveraient dans ce calendrier-là. Cela veut dire, *a priori*, que très peu de cas sont concernés, mais cela n'enlève en rien le fait de rappeler l'ensemble des règles, d'inciter les communes à.

Je crois qu'il y aura une vigilance particulière aussi. Les cas malheureux qui ont été dénoncés, croyez bien que je continuerai à les dénoncer. D'autres le feront aussi en appui, je les remercie largement. Ceci montre combien vos travaux, l'ensemble du travail que nous avons réalisé, n'a pas été inutile.

Une circulaire partira, je m'y engage, en regardant ma collaboratrice.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Je serai bref, Madame la Présidente, parce que je crois que l'heure du vote est venue. Je veux simplement rassurer, tant que faire se peut, M. Mouyard, même si je le connais suffisamment que pour ne plus formuler l'espoir de le convaincre. Je pense que l'aspect de prescription est important et la voie qui a été trouvée est le résultat d'un travail qui, à mon sens, était bien nécessaire même s'il reste insuffisant. Le ministre l'a rappelé, il doit se poursuivre, au-delà du texte qui est ici soumis à notre approbation, à travers des groupes de travail et à travers des arrêtés d'application qui devront être pris pour en déterminer une série de modalités.

Il faut plutôt voir le côté favorable de l'opportunité qui est ouverte puisque, en votant ce texte, le parlement met non seulement une petite pression sur le gouvernement, mais offre aussi des outils au ministre pour effectivement permettre qu'il emporte plus rapidement encore l'assentiment des membres de l'exécutif afin de pouvoir s'assurer que les arrêtés requis puissent être pris rapidement et éviter la situation où la date butoir serait rencontrée, sans qu'il n'y ait plus pu avoir d'avancées dans le volet de l'atlas. On a maintenant les éléments qui permettront d'avoir une solution d'ensemble cohérente.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Binon.

M. Binon (MR). – Monsieur le Ministre, on doit quand même réfléchir à ce que vous venez de dire. Quand vous dites : «*Cela ne fera partie que de quelques sentiers qui vont tomber à échéance maintenant*» ; ce n'est pas à vous, qui êtes quelqu'un de rural, que l'on peut dire que vous faites fausse route parce que, des sentiers qui ne sont plus utilisés depuis bien plus de 30 ans – on ne sait plus où ils sont, dans les champs, dans les bois, un peu partout – , il y en a une quantité phénoménale. Je peux vous le garantir, et je suis sûr que vous le savez. Quand vous prenez l'Atlas des chemins – je ne vais pas donner un chiffre –, il y en a un paquet qui ne sont plus utilisés à travers les champs.

M. Prévot (cdH). – Donc, *a fortiori*, le délai d'un an n'aura une influence globale qu'à la marge.

M. Binon (MR). – Permettez-moi de terminer. Durant l'année qui reste ici, celui qui se dit : «*Il y avait un sentier là*», il sait qu'il avait un sentier et que la prescription va tomber. Il va peut-être avoir un déclic et se dire : «*Celui-là, il y a 40 ans que l'on n'y passe plus, si je laisse aller jusqu'au mois de septembre, on va venir me le faire rouvrir*». Je veux bien acquiescer à votre idée, mais il ne faut quand même pas effacer l'idée que, dans 15 jours, quand le décret sera passé au parlement, il pourrait y avoir des agriculteurs, exploitants forestiers, propriétaires, n'importe qui se dise que cela passe au milieu de leur terre. J'ai l'exemple en tête de quelqu'un qui n'a jamais voulu – et on n'a pas discuté avec lui – rouvrir un sentier pour passer une ligne très haute tension, de 150 000 volts. Il a dit : «*Il y a 30 ans qu'elle est fermée, s'il faut j'irai en justice*». Il n'y est pas allé, heureusement. Cette personne qui, demain, apprend cela, va en justice et le fait fermer.

M. Prévot (cdH). – L'appel d'air se fera au moment du dépôt du texte.

M. Binon (MR). – Si c'est attendre un an, il y a beaucoup de sentiers qui peuvent être prescrits demain parce que les 30 ans sont arrivés à échéance.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – J'ai une proposition qui pourrait peut-être contenter tout le monde. J'ai bien entendu l'appel de M. le Ministre à travailler ensemble. On l'a fait dès le départ, comme on l'a dit, cela s'est bien passé, continuons, nous n'avons aucun problème là-dessus.

On a déposé les amendements, on va les voter, mais c'est normal, c'est dans le cadre du travail parlementaire.

Mais, dans les amendements – excusez-moi de parler ainsi, mais c'est plus facile – de la majorité, dans l'amendement n° 4, vous dites : «*Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement, au plus tard le 1er septembre 2012*». Le problème de l'entrée en vigueur – je vous l'ai expliqué – est cet aspect du serpent qui se mord la queue et le fameux appel d'air. Si vous remplacez cela par l'article 1er du décret : «*entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement et au plus tard le 1er septembre*» ; cela vous laisse la possibilité de réellement pouvoir avancer avec votre article 2 et je pense que l'on règle une partie du problème.

Mme la Présidente. – Nous avons entendu votre proposition, Monsieur Mouyard.

Je vous propose maintenant d'avancer amendement par amendement et de lancer le vote.

Votes

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur le sous-amendement n° 1 (Doc. 234 (2010-2011) – N°

5), déposé par MM. Mouyard et Binon, visant à modifier l'amendement n° 1 (Doc. 234 (2010-2011) - N° 4).

Le sous-amendement est rejeté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'amendement n° 1 (Doc. 234 (2010-2011) – N° 4) déposé par MM. Dupriez, Saint-Amand, Senesael et Elsen, visant à modifier l'intitulé de la proposition de décret.

L'amendement est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

« **Article 1er**

Nous allons voter sur l'amendement n° 2 (Doc. 234 (2010-2011) – N° 4) déposé par MM. Dupriez, Saint-Amand, Senesael et Elsen.

L'amendement est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'article 1er tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres votants.

« **Articles 2 et 3**

Nous allons voter sur l'amendement n° 3 (Doc. 234 (2010-2011) – N° 4) déposé par MM. Dupriez, Saint-Amand, Elsen, visant à insérer un article 2.

L'amendement est adopté à l'unanimité des membres votants.

Nous allons voter sur le sous-amendement n° 2 (Doc. 234 (2010-2011) – N° 5) déposé par MM. Mouyard et Binon, visant à modifier l'amendement n° 4 (Doc. 234 (2010-2011) – N° 4).

Le sous-amendement est rejeté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'amendement n° 4 (Doc. 234 (2010-2011) – N° 4) déposé par MM. Dupriez, Saint-Amand, Senesael et Elsen, visant à insérer un article 3.

L'amendement est adopté par 8 voix contre 3.

Nous allons voter sur les amendements n° 1 à 3 (Doc. 234 (2010-2011) – N° 3), déposés par MM. Mouyard, Binon et Mme Cassart-Mailleux visant à insérer des articles 3 à 5.

Les amendements sont rejetés par 8 voix contre 3.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret.

L'ensemble de la proposition de décret telle qu'amendée a été adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Justification d'abstention

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – Madame la Présidente, vous aurez compris, à travers les différentes discussions que nous avons eues sur le dossier, que nous avons voulu être partie prenante au *maximum* dans la réflexion.

Il faut vraiment considérer notre abstention comme une abstention positive. C'est avec plaisir que nous prenons acte de la volonté d'ouverture de M. le Ministre pour continuer à nous donner la possibilité de travailler sur la suite des évènements puisque les amendements que nous avons déposés concernent justement, entre autres, ce qui va être discuté dans ce groupe de travail.

Il est vrai que nous aurions préféré une prise d'effet immédiate du décret, mais bon, voilà, c'est le travail parlementaire. C'est comme ça.

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Je vous confirme que la Fédération de l'agriculture sera bien présente. Cependant, je ne vais pas inviter tous les parlementaires à chaque réunion que je tiendrai à mon cabinet. Même si c'était avec plaisir, il y a un manque de place. Par contre, quand les parlementaires seront invités, tous les groupes seront représentés.

M. Mouyard (MR). – Lorsqu'il s'agira d'inviter des experts, nous en avons aussi. Invitez donc nos experts lors des réunions d'experts et lorsqu'il s'agira de réunions de parlementaires, nous serons à votre disposition.

Confiance aux rapporteurs

Mme la Présidente. – La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et aux rapporteurs, pour l'élaboration du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 10 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Monika Dethier-Neumann, Présidente

M. Jacquin, Chef de service de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne

M. Maxime Prévot, cdH

M. Patrick Dupriez, Écolo

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS

M. Daniel Senesael, PS

M. Gilles Mouyard, MR

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

M. Yves Binon, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACP	Accord de partenariat et de coopération
DPR	Déclaration de politique régionale
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture
NTF	Nature, terre et forêts
PAC	Politique agricole commune
PME	Petites et moyennes entreprises
UE	Union européenne